

## **La gestion des ruissellements sur le bassin versant de la Bresle**

Compte rendu des réunions d'information par secteur  
Avril - Mai 2010

### Agenda :

- Secteur 1 – Aumale – 27 avril 2010
- Secteur 2 – Beaucamps-le-Vieux – 20 avril 2010
- Secteur 3 – Blangy-sur-Bresle – 4 mai 2010
- Secteur 4 – Gamaches – 11 mai 2010
- Secteur 5 – Beauchamps – 25 mai 2010

### Invités :

Les maires,  
Les présidents des Communautés de communes,  
Les présidents des autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en gestion hydraulique,  
Les conseillers généraux des cantons concernés,  
Les conseillers généraux administrateurs de l'Institution Bresle,  
Les services des Conseils généraux et des Conseils régionaux,  
L'Agence de l'eau Seine-Normandie.

### Animateurs :

M. Jacques PECQUERY, Président de l'Institution Bresle et conseiller général du canton de Gamaches,  
M. Jean-Philippe BILLARD, chargé de mission, Institution Bresle,  
Mme Amélie AGOGUÉ, animatrice de bassin versant, Institution Bresle.

## Compte-rendu général :

M. PECQUERY commence par rappeler le rôle de l'Institution Bresle. Depuis quinze ans, cet établissement de coopération interdépartementale œuvre pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant de la Bresle. Initialement axée sur la gestion des cours d'eau et les enjeux piscicoles, la politique de l'Institution Bresle s'étoffe et s'ouvre depuis 2007 sur des problématiques de bassin versant, et notamment sur celle du ruissellement. L'aménagement du territoire est une composante importante de cette problématique, que ce soit dans le domaine agricole ou dans le domaine de l'urbanisme. L'Institution dispose maintenant d'une équipe plus nombreuse pour appuyer les communes du bassin dans une réflexion préventive de lutte contre ces risques de ruissellements.

Il rappelle que ces réunions d'information visent à favoriser le dialogue avec les acteurs du bassin versant de la Bresle. Suite à un important travail de recensement et d'état des lieux réalisé par les services de l'Institution en concertation avec les acteurs locaux, il semblait en effet important d'en partager les conclusions.

Par ailleurs, il souligne que l'Institution mène actuellement une réflexion plus prospective sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle, dans le cadre de la future réforme des collectivités territoriales.

M. PECQUERY donne la parole à M. BILLARD et Mme AGOGUÉ pour l'animation de la réunion.

### **I. Présentation de la démarche**

#### I.1. L'Institution Bresle

M. BILLARD rappelle que l'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle est **une émanation des Départements** de la Seine-Maritime et de la Somme en date de 1995 à laquelle s'est joint le Département de l'Oise en 2003. Cette collectivité territoriale publique est dirigée par un Conseil d'administration composé de 15 conseillers généraux issus des trois Départements membres. Sa présidence alterne tous les 3 ans entre la Seine-Maritime et la Somme. Elle est actuellement présidée par M. Pecquery, maire et conseiller général du canton de Gamaches (80).

M. BILLARD rappelle que l'Institution Bresle a pour principaux objectifs (extrait des statuts) :

- de préserver la qualité des eaux de la Bresle et de favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- d'améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- de mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- de réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

L'Institution Bresle est la structure qui œuvre pour une **gestion équilibrée de la ressource en eau** sur le bassin versant de la Bresle. En tant qu'animatrice, elle porte notamment différents projets d'envergure dans ce domaine comme le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle (SAGE) qui fera référence sur le plan de la gestion de l'eau sur notre bassin versant.

## I.2. Les origines de la réflexion

L'Institution Bresle, aux travers des objectifs qu'elle poursuit, est dans la capacité de porter la **maîtrise d'ouvrage sur des études de lutte contre les ruissellements et les inondations**. Pour tenir compte de l'existant, elle se basera sur le **principe de subsidiarité**. Elle se positionne donc comme pouvant se substituer à des structures qui en auraient la compétence mais pas la capacité, ou pallier à un manque de structures compétentes dans le domaine de la lutte contre les ruissellements. Elle n'interviendra de toute façon qu'avec l'accord des structures intéressées selon un montage technique et financier restant à définir.

A l'origine de la réunion et de cette réflexion sur les ruissellements et les inondations, on trouve un **constat établi dans le cadre de l'état initial du SAGE** qui a mis en évidence des manques d'informations et des incohérences d'échelles notamment sur les études existantes.

L'Institution a par ailleurs été saisie de **demandes émanant de communes du bassin versant** qui connaissaient ponctuellement des problématiques de ruissellement ou un déficit en structure porteuse de maîtrise d'ouvrage sur cette problématique.

Cette réflexion portée par l'Institution Bresle :

- s'inscrit dans les obligations européennes d'atteindre sous quelques années, le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines,
- et découle d'une volonté des élus de l'Institution de trouver des solutions durables à des problèmes locaux d'inondation.

## I.3. Notre démarche

Mme AGOGUÉ explique que les réunions d'information sont organisées par secteur. Cinq secteurs ont été définis selon une logique hydrographique (cf. ANNEXE 1 : carte des secteurs), ce qui explique que certaines collectivités soient concernées par plusieurs secteurs.

Chaque secteur est composé de plusieurs sous bassins versants :

- 5 pour le secteur 1,
- 2 pour le secteur 2,
- 8 pour le secteur 3,
- 3 pour le secteur 4,
- 8 pour le secteur 5.

Chaque secteur présente des enjeux écologiques, soit parce que les sous bassins sont drainés par des cours d'eau, soit parce que l'exutoire des vallées sèches se situe au niveau de la Bresle. Au-delà des enjeux de protection des biens et des personnes, l'enjeu de protection des milieux aquatiques est donc toujours présent.

## **II. L'état des lieux du bassin versant de la Bresle**

### II.1. Méthodologie

Mme AGOGUÉ détaille la méthodologie employée pour réaliser l'état des lieux du bassin versant en matière de gestion des ruissellements : bibliographie, entretiens avec les élus locaux, enquêtes détaillées sur les phénomènes d'inondation et les compétences, et observations de terrain ont permis de dresser un inventaire complet des acteurs compétents et de leurs réalisations.

### II.2. Les acteurs

**En termes d'acteurs, la situation sur le bassin de la Bresle est hétérogène** : les structures compétentes peuvent être de différentes natures (communautés de communes, syndicats, ...) et leur étendue de compétence également variable (études, travaux, entretien). On observe aussi des

territoires où les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne sont pas compétents sur la gestion des ruissellements. Par conséquent, les communes sont compétentes par défaut (cf. ANNEXE 2 : carte des acteurs).

### II.3. Les réalisations

En termes de réalisations, de nombreux secteurs du bassin versant ont déjà fait l'objet d'études sur les inondations et les ruissellements. Cependant, **ces études n'ont pas forcément été coordonnées entre elles**. Réalisées par des structures différentes, à des époques différentes, elles ont eu des objectifs différents et ont été réalisées à des échelles territoriales également différentes (cf. ANNEXE 3 : carte des réalisations). C'est ainsi qu'on a pu recenser, par exemple :

- des études de connaissance sur l'ensemble du bassin versant de la Bresle,
- des études hydrauliques de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale,
- des études diagnostiques à l'échelle des sous bassins.

### Réactions :

➤ **Sur le secteur 1**, Mme LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale et présidente de la Communauté de communes, évoque les problèmes liés à l'arrachage des haies. Ces actions amplifient clairement le ruissellement et mettent en péril les habitations situées en aval. Que peut-on faire face à de telles actions qui se produisent sur des propriétés privées ?

M. DUHAMEL, conseiller général du canton d'Aumale, ajoute que l'aggravation des ruissellements nuit aux investissements et aux travaux réalisés dans le passé pour lutter contre ces phénomènes.

Mme AGOGUÉ rappelle l'importance de la prévention pour limiter les phénomènes d'aggravation. L'Institution Bresle œuvre dans ce domaine depuis 2007. Les communes, même sans document d'urbanisme, peuvent réaliser un recensement des éléments du paysage à préserver. Après validation en conseil municipal, cette cartographie doit passer en enquête publique, de manière à ce que toute intervention sur les éléments du paysage soit soumise à déclaration préalable.

M. PECQUERY précise que les actions de prévention menées par l'Institution portent pour le moment sur le volet urbain. A l'avenir, un travail dans le domaine agricole sera à envisager. Il ajoute que la sensibilisation des communes membres des EPCI est primordiale pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. L'Institution n'a en effet aucun rôle de police. Il indique que l'Institution est prête à intervenir lors des assemblées communautaires pour sensibiliser.

➤ **Sur le secteur 2**, Mme DUMINIL, maire du Mazis, fait le constat amer qu'après déjà plusieurs années durant lesquelles les problématiques d'inondations ont été évoquées, peu de choses ont vraiment changé. Sur la commune du Mazis, l'étude diagnostique a proposé des aménagements simples, comme des haies, mais la commune seule n'a pas les moyens d'intervenir. Elle se réjouit donc que l'Institution Bresle porte cette réflexion et puisse envisager de mettre en œuvre le principe de subsidiarité en prenant la maîtrise d'ouvrage dans certaines zones.

➤ **Sur le secteur 4**, M. PLÉ, maire de Vismes-au-Val et président du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV), précise que le SIAHBVV compte continuer son action, tant en termes de travaux (poursuivre la réalisation des aménagements prévus par l'étude existante) qu'en termes d'études (lancer le diagnostic de l'aval du bassin versant), et que l'Institution Bresle sera associée à ces projets.

➤ **Sur le secteur 5**, M. DAVERGNE, maire d'Oust-Marest, précise que les travaux réalisés sur sa commune ont été efficaces et ont permis de protéger les zones qui connaissaient des problèmes. En revanche, le risque n'a pas été levé et les zones anciennement inondées sont restées inconstructibles.

#### II.4. Les territoires prioritaires

Mme AGOGUÉ explique que l'état des lieux des acteurs et des réalisations permet de visualiser les zones en manque de maîtrise d'ouvrage d'une part, et les zones dénuées d'étude diagnostique d'autre part. En revanche, ce constat seul ne permet pas de se projeter dans une logique d'action. C'est pourquoi **une hiérarchisation des territoires a été établie sur 5 niveaux**, et ce, sur la base de deux critères :

- les communes se déclarant inondées par des ruissellements (synthèse des enquêtes de 2003 et 2008),
- les surfaces à fort potentiel de ruissellement (occupation des sols d'après CORINE LAND COVER, 2006).

(cf. ANNEXE 4 : carte de hiérarchisation)

#### Réactions :

➤ **Sur le secteur 3**, M. AUGER, maire de Richemont, s'interroge sur la carte de hiérarchisation qui met en évidence que les sous bassins les plus prioritaires sont situés en aval du bassin versant de la Bresle. Est-ce que cela ne va pas à l'encontre de la logique de privilégier la rétention d'eau d'abord en amont ?

Mme AGOGUÉ explique que la carte de hiérarchisation met en lumière les territoires où la problématique est la plus prégnante, où le potentiel de ruissellement est le plus important. Par ailleurs, la logique de rétention à l'amont devra s'effectuer au sein de chaque sous bassin.

M. AUGER s'étonne que le sous bassin de Vieux-Rouen n'apparaisse qu'en niveau de priorité 5 alors qu'il a connaissance de certaines zones très critiques sur sa commune, située en amont de ce sous bassin.

Mme AGOGUÉ précise que ce travail de hiérarchisation ayant été effectué à l'échelle des sous bassins, la carte présentée ne permet pas de détecter tous les problèmes très ponctuels. En revanche, ces problèmes relatés par les maires dans les enquêtes ont contribué au classement général des sous bassins.

➤ **Sur le secteur 5**, M. BRIERE, maire de Beauchamps et président de la Communauté de communes de Bresle Maritime, demande une précision concernant l'atlas réalisé par la DDE en 2005 : s'agit-il des zones inondées ou des zones inondables ?

M. BILLARD précise qu'il existe plusieurs sources de données sur les inondations du fond de vallée :- l'*Atlas des zones inondées du bassin de la Bresle* réalisé par le BCEOM sous maîtrise d'ouvrage de la DDE en 2005 ;

- la cartographie de zones inondables issue du *Porter à connaissance du SAGE de la Bresle*, 2000

Mme AGOGUÉ ajoute que selon les sources, l'atlas réalisé par la DDE est dit des « zones inondées » ou des « zones inondables ». Le terme exact est « zones inondées », car elles correspondent aux zones des plus hautes eaux connues, donc ayant déjà été inondées.

Mme GAOUYER, maire d'Eu, voudrait savoir ce que cette distinction implique.

Mme AGOGUÉ répond que les zones inondables le sont potentiellement. Notons que toutes les zones inondées sont donc des zones inondables, mais que toutes les zones inondables n'ont pas forcément déjà été inondées.

Mme GAOUYER pense que la mémoire n'est pas un critère assez fiable pour le prendre en compte de façon exclusive dans la détermination de ces zones d'aléa. Elle donne l'exemple des parcelles où

une cavité est suspectée d'après la mémoire locale. Dans un tel cas sur la commune d'Eu, les investigations techniques effectuées pour lever le risque ont démontré qu'il n'y avait pas de cavité.

M. BILLARD précise que pour déterminer les zones inondables, plusieurs critères sont également utilisés : la mémoire des plus hautes eaux connues, les laisses de crues, etc., mais aussi la modélisation hydraulique qui permet de compléter l'information.

### **III. La politique de l'Institution Bresle**

#### III.1. Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

M. BILLARD expose maintenant le cadrage politique qui sied au rôle de l'Institution Bresle sur son bassin versant. Il rappelle que la loi sur l'eau de 1964 prévoyait une gestion des cours d'eau reposant sur trois acteurs principaux qui étaient : le comité de bassin, l'agence de l'eau et des établissements publics locaux capables de porter de la maîtrise d'ouvrage. La loi "Risques" de 2003 a donné une existence juridique à ces établissements publics locaux en légitimant leur rôle en matière de lutte contre les inondations. Ces établissements, dénommés établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ont vu leur rôle de maîtrise d'ouvrage conforté par la loi dite Grenelle I.

L'Institution Bresle s'est inscrite dans ce contexte législatif porteur et a été reconnue EPTB sur tout le bassin versant de la Bresle, en avril 2007. Cette reconnaissance légitime sa fonction d'animateur d'une gestion équilibrée de la ressource sur ce territoire. **Elle est, par ce biais, la seule structure capable de s'affranchir des limites administratives et de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin de la Bresle comme le requiert la problématique des ruissellements.**

Dès lors, elle doit pouvoir constituer un relais technique auprès des maîtres d'ouvrage locaux tout comme elle apparaît comme un interlocuteur privilégié des services de l'Etat sur le plan de la gestion de la ressource sur son territoire.

#### III.2. Le Conseil d'administration

Suite aux constats dressés dans l'état des lieux et dans cette logique d'animateur du bassin versant de la Bresle, **le Conseil d'administration de l'Institution a récemment pris d'importantes décisions dans le domaine de la lutte contre les ruissellements en indiquant son souhait de porter la maîtrise d'ouvrage d'études hydrauliques** sur des territoires qui en auraient besoin.

Les élus ont également délibéré sur la carte de hiérarchisation des territoires présentée ci-avant.

#### III.3. Les perspectives

D'ici quelque temps, une réflexion devra s'engager par sous bassin de façon à définir les **modalités techniques et financières d'une mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage** dans le domaine évoqué.

En attendant, l'EPTB Bresle va lancer dès cette année une étude sur **la gouvernance de l'eau** sur le bassin afin d'anticiper la réforme des collectivités territoriales ; réforme qui pourrait venir amoindrir l'influence et le rôle des Départements dans le domaine de l'environnement, et donc fragiliser l'Institution qui n'existe que grâce à ces trois Départements membres. Cette étude permettra de réfléchir à une possible refonte des statuts de l'Institution, voire à un changement statutaire qui permettrait d'élargir le corpus des membres de l'Institution à des structures plus locales.

Il n'en reste pas moins que dès maintenant, et même si les études en matière de lutte contre les ruissellements n'ont pas partout commencé, les acteurs locaux (communes voire communautés de communes) doivent **anticiper et réfléchir le plus en amont possible à leurs projets de développement urbain** pour minimiser au maximum les risques que pourraient encourir les biens et les personnes situés plus à l'aval. **L'Institution Bresle dispose d'une base d'informations et peut accompagner les communes qui en font la demande.**

## Réactions :

➤ **Sur le secteur 3**, M. ROUSSEL, maire de Rieux et président de la Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, cite l'exemple de la Communauté de communes de Blangy, qui a pris la compétence hydraulique sous l'impulsion des Départements dans le but de pouvoir la transférer à un futur syndicat de bassin versant.

➤ **Sur le secteur 4**, M. SECACHE, adjoint au maire de Bouttencourt, demande si l'Institution Bresle est associée aux projets d'aménagement du territoire, dans le cadre des remembrements par exemple.

M. PECQUERY répond que pour les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et les dossiers loi sur l'eau, l'Institution Bresle est généralement consultée par les services de l'Etat ou les communes elles-mêmes. Dans le cas contraire, les maires sont encouragés à associer l'Institution en amont.

## **IV. Focus : la gestion des eaux pluviales urbaines**

Mme AGOGUÉ souhaite apporter des éléments complémentaires sur le travail de prévention et d'accompagnement des collectivités locales dans les domaines suivants :

- la prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme,
- la gestion durable des eaux pluviales urbaines.

En effet, la gestion des ruissellements doit se faire à plusieurs échelles : à l'échelle des bassins versants, pour traiter des ruissellements d'origine principalement agricole ; mais aussi à l'échelle des zones urbanisées des communes, pour traiter les ruissellements urbains.

Le rôle des communes en matière de gestion des risques est donc primordial.

### IV.1. Urbanisation et risques d'inondation

En premier lieu, la politique à adopter est de **ne plus construire en zones inondables**.

L'aléa inondation correspond à des phénomènes naturels, qui sont difficilement maîtrisables. Or, si aucun enjeu n'est implanté en zone d'aléa, l'inondation ne posera pas de problème : un débordement de cours d'eau sera même bénéfique aux milieux naturels le recevant. Par conséquent, ne plus construire en zone inondable, c'est éviter de créer de nouveaux risques.

Les principaux outils pour gérer ces aspects sont issus du droit de l'urbanisme et incombent aux maires : **documents d'urbanisme et autorisations d'urbanisme sont des instruments réglementaires qui doivent intégrer la notion de risque**.

Les élus sont invités à se rendre sur le site Internet du CEPRI (Centre européen de prévention du risque d'inondation, [www.cepri.net](http://www.cepri.net)) pour télécharger gratuitement le guide « Le maire face au risque d'inondation – Agir en l'absence de PPRI ».

M. PECQUERY intervient sur la question des connaissances disponibles concernant le risque inondation sur le bassin versant de la Bresle. Les atlas existants ont été réalisés suite aux grandes inondations des années 1995 et 2001. N'ayant pas été soumis à enquête publique, ces documents restent indicatifs et non opposables. S'agissant pour l'heure de l'unique source de connaissance sur les débordements de cours d'eau, ces atlas sont largement utilisés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. M. PECQUERY souhaite qu'à l'avenir, une plus grande concertation ait lieu avec les élus locaux et avec la population pour établir des documents plus complets qui deviendront opposables.

Mme AGOGUÉ précise que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle (SAGE) a vocation à synthétiser l'ensemble des connaissances existant dans tous les

domaines de la gestion de l'eau. La Commission locale de l'eau (CLE), instance plurielle associant élus locaux, société civile et services de l'Etat, assure justement l'élaboration concertée du document. Une fois validé par la CLE, le SAGE fera l'objet d'une procédure d'enquête publique à l'issue de laquelle il pourra devenir opposable aux tiers.

### Réactions :

➤ **Sur le secteur 3**, M. VIALARET, maire de Blangy-sur-Bresle, souhaite que les maires puissent continuer à développer leurs communes. Un terrain inondé à 5 cm de hauteur d'eau n'est pas techniquement inconstructible. Or aujourd'hui, il l'est réglementairement.

Mme AGOGUÉ rappelle que même si les inondations de fond de vallée de la Bresle n'engagent pas forcément la sécurité des personnes partout, les zones (peu) inondables sont aussi des zones humides qu'il convient de préserver. Celles-ci servent naturellement de zones tampons qui régulent le cours d'eau. Pour protéger les villes existant déjà en fond de vallée, la sauvegarde des zones humides est donc primordiale.

M. PECQUERY prend l'exemple des haies et des mares qui ont pour beaucoup disparu, et dont on se rend compte aujourd'hui de l'intérêt, vu les dégâts occasionnés par leur suppression. Désormais, il faut donc préserver et entretenir les éléments du paysage existants, mais aussi réhabiliter ceux qui ont déjà été détruits. Il pourrait en être de même avec les zones humides si on ne réagit pas à temps.

### IV.2. Gestion durable des eaux pluviales urbaines

Mme AGOGUÉ rappelle que les communes sont également responsables de la gestion des eaux pluviales générées par les zones urbanisées. **Le zonage pluvial permet de prévoir un mode de gestion adapté**, dans les zones urbaines existantes ainsi que dans les zones d'urbanisation future.

A la différence des modes de gestion mis en oeuvre il y a quelques décennies, **la gestion durable des eaux pluviales vise à réguler les volumes à la source**, autant que possible, de manière à limiter les écoulements et les inondations en aval. L'infiltration favorise également l'épuration des eaux de ruissellement de voirie, ainsi que la recharge lente des nappes d'eau souterraines.

Mme AGOGUÉ présente la plaquette « Ruissellement pluvial et prévention des inondations - La gestion durable des eaux pluviales ». Ce document, conçu spécifiquement pour les élus des communes et de leurs groupements, vise à :

- Poser les enjeux de la gestion des eaux pluviales,
- Promouvoir les techniques alternatives,
- Encourager la réalisation des zonages pluviaux,
- Informer sur les moyens disponibles.

Au cœur de la plaquette, un panel d'outils à mettre en oeuvre à l'échelle communale ou à l'échelle des projets est proposé aux élus des communes et des communautés de communes.

Cette plaquette est téléchargeable sur le site Internet de l'EPTB Bresle [www.eptb-bresle.com](http://www.eptb-bresle.com) et un lot de quelques exemplaires est joint à ce compte rendu.

### Réactions :

➤ **Sur le secteur 2**, M. IRIARTE ARRIOLA, maire de Beaucamps-le-Vieux se dit très intéressé par les aides disponibles pour les projets de gestion des eaux pluviales. Il cite l'exemple

d'un lotissement communal existant depuis 25 ans, et qui n'avait jamais connu d'inondations, jusque très récemment, suite à un remembrement.

➤ **Sur le secteur 4**, M. CAVÉ, maire d'Embreville, déplore que les évolutions socio-économiques aient incité les agriculteurs à détruire les haies. Aujourd'hui, on entend un discours opposé qui prône le fait de réimplanter des haies, de recréer des mares, etc. ...

M. PECQUERY souligne la logique de prévention par rapport à la disparition des éléments du paysage. Mieux vaut les protéger réglementairement, en utilisant la procédure de recensement des éléments du patrimoine naturel et bâti à préserver. De façon générale, on peut regretter de nombreuses incohérences entre certaines pratiques et la prévention des risques. D'où l'importance de travailler en partenariat avec SOMEA et les Chambres d'agriculture, pour ce qui est des pratiques agricoles.

M. PLÉ, maire de Vismes-au-Val et président du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse, prend un exemple dans le domaine de l'urbanisme, avec les bordures de trottoir qui sont souvent plébiscitées par la population, mais qui contribuent à l'aggravation des écoulements d'eau. En plus des ruissellements, les élus sont alors aussi confrontés au problème de l'entretien de ces aménagements, avec notamment le problème du désherbage chimique.

Au cours de la discussion, la question de la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires est soulevée. En l'occurrence, un produit homologué pour un usage agricole ne va pas forcément l'être pour un usage espaces verts, même si la substance active est identique. Pour en savoir plus sur les homologations, les usages autorisés, les substances actives, etc. ... rendez vous sur le site e-phy le catalogue des produits phytopharmaceutiques homologués en France. Ce site permet de faire des recherches par produit (nom commercial), par substance active, mais aussi par usage : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Mme AGOGUÉ rappelle que l'Institution Bresle organise le 20 mai une sortie à la Communauté de communes du Plateau picard qui a commencé à réduire son utilisation de produits phytosanitaires en 2007 et qui est aujourd'hui dans une démarche "zéro phyto".

## V. Conclusion

M. PECQUERY revient sur les responsabilités partagées dans le domaine de la lutte contre les ruissellements : les collectivités territoriales sont concernées à travers leurs missions d'intérêt général. Mais il souligne également la nécessaire mobilisation des acteurs privés et de la société civile comme les agriculteurs, les industriels, les particuliers, les constructeurs, etc. ...

**Si un élargissement de l'action de l'Institution Bresle a été évoqué, il n'en reste pas moins que dès aujourd'hui, il faut se saisir des principes de précaution et de prévention.** Les élus des territoires sont des acteurs clés pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ces enjeux.

En parallèle, l'EPTB Bresle souhaite affirmer son rôle d'animateur de bassin versant pour fédérer les partenaires autour des enjeux liés à l'eau notamment sur cette problématique des ruissellements, problématique qui ne peut plus simplement être abordée avec un regard local sans prendre en considération l'échelle hydrographique cohérente et **le principe d'une solidarité amont/aval.**







